



**MARCHES PUBLICS DE SERVICES ASSURANCES**

**COMMUNE DE ROYAT**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Passé en vertu des dispositions des articles 25-I 1° et 67 à 68 du  
décret n°2016-360 du 25/03/2016**

---

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**JEUDI 11 OCTOBRE 2018 à 17H00**

## Sommaire

1.	<i>Objet de la consultation</i> .....	3
2.	<i>Conditions de consultation</i> .....	3
2.1.	<i>Nature de la procédure</i> .....	3
2.2.	<i>Sélection des assureurs</i> .....	4
2.3.	<i>Engagement de confidentialité</i> .....	4
2.4.	<i>Solution de base et variantes libres</i> .....	4
2.5.	<i>Durée du marché</i> .....	4
2.6.	<i>Modification de détail au dossier de consultation</i> .....	5
3.	<i>Contenu du dossier de consultation</i> .....	5
4.	<i>Langue utilisée</i> .....	5
5.	<i>Présentation des offres</i> .....	7
6.	<i>Jugement des offres</i> .....	8
7.	<i>Conditions de remise et d'envoi des offres</i> .....	10
7.1.	<i>Date limite de réception des offres</i> .....	10
7.2.	<i>Délai de validité des offres</i> .....	10
7.3.	<i>Contenu des offres</i> .....	10
7.3.1.	<i>Transmission sous support papier</i> .....	10
7.3.2.	<i>Transmission électronique</i> .....	11
8.	<i>Renseignements complémentaires</i> .....	12
9.	<i>Voies et délais de recours</i> .....	12

### **Préambule :**

Afin que votre candidature et votre offre soient complètes dès leur réception, nous vous conseillons :

- de lire le présent règlement de consultation,
- de vérifier que l'acte d'engagement est intégralement rempli par le candidat ou le mandataire du groupement,
- de compléter directement sur l'acte d'engagement l'article 4 "Tarification" de l'acte d'engagement et ne pas renvoyer l'indication du prix (taux ou primes) à une feuille annexe,
- de dater et signer l'acte d'engagement à la dernière page dans le cadre réservé à cet effet,
- de vérifier que les personnes signataires des différents documents sont habilitées à engager le candidat ou le mandataire du groupement ou qu'elles bénéficient d'une délégation de signature,
- Dans le cas d'utilisation d'une procédure dématérialisée, se conformer strictement aux dispositions de l'article 6.2 du présent règlement,

### **1. Objet de la consultation**

La présente consultation concerne les prestations d'assurances identifiées ci-après pour les besoins de la ville de Royat :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Automobile flotte et auto-missions
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Risques statutaires

### **2. Conditions de consultation**

#### **2.1. Nature de la procédure**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I 1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

## **2.2.Sélection des assureurs**

La consultation est ouverte aux professionnels autorisés à effectuer ou à présenter des opérations d'assurance : sociétés d'assurance et intermédiaires (agents généraux ou courtiers).

Les sociétés d'assurance peuvent se présenter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un agent général, soit par l'intermédiaire d'un courtier mandataire.

Dans ce dernier cas, le mandataire doit produire le mandat l'habilitant à s'engager au nom de la société d'assurance.

La co-assurance est autorisée et le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché ; il s'agit là d'une donnée à préciser à l'article 1<sup>er</sup> de l'acte d'engagement.

## **2.3.Engagement de confidentialité**

Les assureurs et les intermédiaires d'assurance s'engagent à respecter la confidentialité des éléments d'information fournis dans le cadre du présent marché.

## **2.4.Solution de base et variantes libres**

Le(s) cahier(s) des charges comporte(nt) une Solution de Base, se rapprochant du schéma en cours d'exécution et une variante N°1 imposée qui concerne la franchise perte d'exploitation pour les régies municipales.

**Les variantes sont admises et limitées aux niveaux de franchises.**

Le candidat souhaitant proposer une ou des variantes devra impérativement répondre préalablement à l'offre de base.

Les variantes devront alors impérativement être mentionnées sur une note spécifique jointe à l'acte d'engagement.

## **2.5.Durée du marché**

Le marché est conclu à compter à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

## 2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date ; les candidats en seront informés.

## 3. Contenu du dossier de consultation

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier de consultation. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation téléchargeable gratuitement par les candidats comporte :

- Le règlement de la consultation (R.C.) commun à tous les lots,
- L'acte d'engagement (A.E.) par lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par lot comprenant :
  - ✓ les conditions particulières
  - ✓ les conventions spéciales
  - ✓ les conventions de gestion
  - ✓ Les actes d'engagement (A.E.) par lot

## 4. Langue utilisée

L'offre doit être rédigée en langue française.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur

expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

## 5. Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat, dans l'enveloppe unique (candidature et offre) comprendra les pièces suivantes :

### Justificatifs à fournir au titre de la candidature

- a. Lettre de candidature (DC1), faisant apparaître, le cas échéant, les membres du groupement, ou équivalent
- b. Déclaration du candidat (DC2), ou équivalent
- c. Document établissant le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, ou, s'il s'agit d'un agent général, une copie de son mandat.
- d. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'art 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- e. Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L 512-1 à 4 du code du travail
- f. L'extrait Kbis de moins de trois mois (cet extrait sera demandé aux candidats retenus)
- g. L'attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 3 mois
- h. Le RIB
- i. L'attestation AGEFIHP si le candidat y est soumis ou une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'y est pas soumis
- j. l'attestation d'inscription à l'ORIAS
- k. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- l. les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement (moyens, les effectifs...)

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront éventuellement être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (art 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art 48 III- du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

### Justificatifs à fournir au titre de l'offre

Il est demandé à chaque candidat (mandataire, cotraitant, sous- traitant) de remettre un exemplaire sous forme numérique (choix laissé à l'appréciation du candidat) de l'ensemble des documents fournis pour le présent marché (candidature et offre).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- un acte d'engagement par lot daté et signé par le représentant habilité à engager le candidat et par l'assureur,
- le CCAP
- le mémoire technique, constitué obligatoirement des pièces indiquées ci-après :
- le CCTP (Conditions Particulières, Conventions Spéciales et Conventions de gestion)
- un spécimen des Conditions Générales d'assurance pour les différentes garanties ;
- une énumération exhaustive des éventuelles réserves.

**Nota : les documents constitutifs de ce dossier seront considérés comme pièces contractuelles du marché.**

L'offre de chaque candidat sera obligatoirement constituée par l'acte d'engagement, par lot, établi suivant le modèle ci-joint et par le dossier susmentionné.

**L'acte d'engagement, par lot, sera complété, daté, paraphé, signé et revêtu du cachet commercial du candidat et celui de l'assureur.**

## **6. Jugement des offres**

Le jugement des offres portera sur l'ensemble des solutions proposées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :



**Valeur technique (pondération 60%),**Sous critères :

- **qualité technique des garanties** (plafonds, franchises, définitions, exclusions etc..) tenant compte des réserves et des améliorations éventuelles apportées par le candidat pondéré à 80%,
- **qualité technique de la gestion des contrats** tenant compte des réserves et des améliorations éventuelles apportées par le candidat pondéré à 20%.

**Prix du marché (pondération 40 %),** c'est-à-dire la tarification proposée.

Noté sur 10, le « moins disant » obtiendra 10 points, une dégressivité de points sera appliquée en fonction de l'écart constaté.

Les offres tarifaires relatives à chaque lot font l'objet d'une notation qui s'étage de 0 à 10.

Noté sur 10, le « moins disant » obtiendra 10 points, 5 points seront attribués à l'offre présentant un prix deux fois supérieur à celle du « moins disant », une dégressivité de 1 point sera appliquée par tranche calculée en fonction de l'écart constaté.

On obtient une note globale sur 10.

Exemple :

	Candidat 1	Candidat 2
<u>Solution de base</u>		
Prime annuelle totale en € HT	NC	2 319,84 €
Prime annuelle totale en € TTC	<b>1 554,36 €</b>	<b>2 528,63 €</b>

Le candidat 1 obtient la note de 10.

L'offre présentant un prix deux fois supérieur, à savoir 3 108,72 € TTC, obtient la note de 5.

Le point est donc égal à 310,87 € TTC.

L'écart entre l'offre Cabinet 1 et celle du Cabinet 2 est de :  $(2\,528,63\text{ €} - 1\,554,36\text{ €}) / 310,87\text{ €} = 3,13$

**La note du Candidat 2 est donc de  $10 - 3,13 = \underline{6,87}$**

Le candidat qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite.

Des précisions et des compléments d'information pourront être demandés, aux candidats lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire.

## **7. Conditions de remise et d'envoi des offres**

### **7.1. Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est celle figurant en page de garde du présent document.

### **7.2. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **7.3. Contenu des offres**

#### **7.3.1. Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

"Offres pour le marché de prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Royat" -  
"lot n° X" - "NE PAS OUVRIR" et cachet de l'entreprise.

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE ROYAT  
SERVICE MARCHES PUBLICS  
Hôtel de Ville  
46 boulevard Barrieu  
63130 ROYAT**

Horaires de réception des plis : horaires d'ouverture de la Mairie de Royat : du lundi au vendredi 8h00-12h00 et 13h00 - 17h00.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### 7.3.2. Transmission électronique

En cas d'allotissement, les offres devront être présentées dans des fichiers compressés au format.zip pour chaque lot.

Les candidats remettront leurs offres impérativement avant la date indiquée au présent règlement de consultation (page de garde). Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres transmises quelques minutes avant l'heure de clôture arrivant incomplètes ne seront pas examinées et supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites.

Les candidatures transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat (articles 1316 à 1316-4 du code civil), de donner date certaine à la réception et faire l'objet d'un accusé de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tous les documents requérant une signature manuscrite dans le cadre d'un support papier doivent être signés électroniquement. Le recours à cette technique requiert un certain niveau de sécurité, aussi la signature doit-elle répondre aux prescriptions de l'arrêté du 15 juin 2012. À ce titre, elle doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) et avoir le format XAdES, CadES ou PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme : [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute ». Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

## 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Service Marchés Publics - Marie DUMONT  
46 boulevard Barrieu  
63130 ROYAT  
04.73.29.50.84 - [marie.dumont@royat.fr](mailto:marie.dumont@royat.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **3 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 9. Voies et délais de recours

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours sablon,  
FR-63033 Clermont-Ferrand cedex 01,  
Tél : 0473146100  
E-mail : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr)  
Fax : 0473146122

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Les voies de recours ouvertes préalablement à la signature du contrat ;
  - **Recours pour excès de pouvoir** ouvert aux tiers contre un acte détachable du contrat et régi par les articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision du pouvoir adjudicateur).
  - Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le **référé précontractuel** qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- Les voies de recours ouvertes postérieurement à la signature du contrat ;
  - Référé contractuel** régi par les articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
  - Recours de pleine juridiction** ouvert aux concurrents évincés et aux tiers et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.